



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté temporaire n° ST-2025-043
Portant réglementation de la circulation sur la
RUE DU MARÉCHAL LECLERC- 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-1 ;
- **Vu** le code de la route, notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- **Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- **Considérant** la nécessité de procéder à des travaux de réfection de voirie par l'entreprise EUROVIA sur la rue du Maréchal Leclerc ;
- **Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article N°1 : Interdiction de circulation

A compter du **jeudi 24 avril et jusqu'au samedi 07 juin 2025**, la circulation de tous véhicules à moteur est **interdite** sur la **rue du Maréchal Leclerc**, aux emplacements suivants :

- **Côté pair** : du numéro 14 au numéro 20
- **Côté impair** : du numéro 1 au numéro 9

Article N°2 : Exceptions à l'interdiction

Sont exclus de cette interdiction :

- Les véhicules des services de secours,
- Les véhicules des riverains,
- Les véhicules des entreprises intervenant sur le chantier.

Article N°3 : Signalisation

La signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle sera mise en place, entretenue et retirée par :

EUROVIA PICARDIE
BVD HENRI BARBUSSE
60 150 THOUROTTE

Article N°4 : Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Thourotte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 23/04/2025

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO



Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.